



DE
L'ABBAYE

Tél. 021 841 16 33
Fax 021 841 19 72
municipalite@labbaye.ch

Au Conseil communal

1344 L'Abbaye

Réf.

Préavis No 03/2016 – Arrêté d'imposition 2017

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Les préavis N° 9 et 11/2013 traitaient de l'arrêté pour les années 2014 à 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LIC) et de l'article 17 al. 4 du règlement du Conseil communal, la Municipalité vous propose l'arrêté d'imposition, valable pour l'année 2017.

Relevons que, selon l'article 3 LIC, la durée de validité de l'arrêté peut être de cinq ans au maximum.

Le point essentiel de cet arrêté est la fixation du taux d'impôt communal, applicable à la perception de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques (PP) et de l'impôt sur le bénéfice net et le capital des sociétés (PM).

De plus, les préavis ci-dessus traitaient également de l'amendement de la convention sur la rétrocession aux villages, avec la notion de plafonnement de la somme versée.

HISTORIQUE

Situation des comptes de fonctionnement de la commune de 2010 à 2015

Année	taux	Résultat communal
2010	76	-92'196.-
2011	70	-313'090.-
2012	72	-248'051.-
2013	72	+215'759.-
2014	76	+213'720.-
2015	76	-44'225.-
2016	76	Selon budget -95'392.-

HISTORIQUE – suite / ratios financiers

Année	Marge d'autofinancement (MA)	(MA/EN) >15%	(MA/RFE) >10%
2010	+246'165.-	5.75 %	3.66 %
2011	-109'155.-	./.	./.
2012	-57'880.-	./.	./.
2013	+594'366.-	13.01 %	8.33 %
2014	+995'955.-	22.11 %	13.35 %
2015	+236'137.-	5.16 %	3.54 %

Source, selon les préavis des comptes de ces dernières années.

Le but du présent préavis est de laisser les membres du Conseil actuel, connaissant bien l'historique des cinq dernières années, décider de l'arrêté pour l'année 2017.

La situation actuelle ne permet pas de définir clairement la nécessité d'une baisse ou d'une hausse du taux d'impôt de la commune au vu de l'évolution de certains dossiers, tels que les charges liées à la péréquation cantonale (nouveau projet à l'étude) et d'autres participations et/ou investissements à venir qui devront être financés.

D'autre part, les recettes, pour les années futures 2018 à 2020, seront aussi liées à la réforme fiscale des entreprises suite à la votation récente « RIE III »

De plus, la loi sur les communes (LC, art 143) demande aux communes de déterminer le cadre de la politique des emprunts et un plafond d'endettement au début de chaque législature.

Le présent préavis se doit également de traiter le point relatif à la rétrocession d'impôt aux villages, selon la convention de diligence.

La détermination du taux d'impôt 2017 dans le courant de l'été 2016 ainsi que le montant de la rétrocession aux villages permettra d'établir des projections pour le plafond d'endettement ainsi que le prochain budget avec sérénité.

Un nouveau préavis, traitant de l'imposition pour les années 2018 et suivantes, sera déposé par la nouvelle Municipalité dans le 2^{ème} semestre 2017.

Dès lors et compte tenu des éléments connus à ce jour, la Municipalité souhaite conserver le statu quo pour :

- le taux d'imposition pour l'année 2017, soit **76 points**
- le montant de la rétrocession aux villages, avec un plafond de **CHF 275'000.-**
12% du montant des comptes 210.4001 + 210.4002.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose d'accepter les conclusions suivantes:

Le Conseil communal de L'Abbaye

- ♦ Vu le préavis 03/2016 du 9 mai 2016,
- ♦ Ouï le rapport de la commission d'étude,
- ♦ Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- D'adopter pour une année (2017) un taux d'imposition de **76 points** de l'impôt cantonal de base tel que mentionné sur le document annexé.
- De maintenir le plafond de la rétrocession à CHF 275'000.- pour 2017.
- De maintenir sans changement pour 2017 les autres taux liés à ce même arrêté.

La Municipalité se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir à ce sujet et vous adresse, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Gabriel GAY



Le Secrétaire



Jacky REYMOND

Annexe:

Arrêté d'impôt 2017

Délégués municipaux:

Gabriel Gay, syndic,
Paul-Claude Rochat, Philippe Grobéty, Christophe Bifrare et Henri Burnier

Commission:
membres

Bernard Muller, rapporteur
Marie-Josèphe Berney, Véronique Rochat, Patrick Berktold
et Yediaël Blanchard

suppléants

Heidi Grobet et Jean-Victor Bonny